

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

RFF Question écrite n° 11899

Texte de la question

Mme Geneviève Colot attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur l'utilisation par la Société nationale des chemins de fer ou par la société Réseaux ferrés de France, voire par la Régie autonome des transports parisiens de désherbants chimiques très puissants. Elle indique que ces sociétés utilisent pour la maintenance de leur réseau des produits particulièrement efficaces, mais de ce fait également particulièrement toxiques. Si un bon entretien des voies ferrées s'impose, il n'en demeure pas moins que la pulvérisation en quantité de ces produits a d'importantes conséquences sur l'environnement des voies et sur les populations. Les propriétés voisines sont souvent atteintes par les pulvérisations des désherbants et leur végétation est très largement menacée par ces traitements. Les conséquences pour les oiseaux, insectes et autres animaux sont également importantes et c'est donc tout le règne animal et végétal qui se trouve de la sorte menacé dans un trop large périmètre des voies ferrées. Sur les populations, les effets sont également très importants : difficultés respiratoires, maux de gorge, irritations des yeux, vertiges sont fréquents et vont de pair avec les désagréments des fortes odeurs. Aussi elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour limiter l'utilisation de ces produits au minimum nécessaire, en étudier les modalités de substitution, mais aussi assurer un suivi du biotope entourant les voies et des populations riveraines.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant l'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des voies de chemin de fer. La réglementation communautaire prévoit que les produits antiparasitaires possèdent une autorisation de mise sur le marché. En France, une évaluation des risques est réalisée pour chaque produit et pour chaque usage. Aussi, seuls des produits ne présentant pas de risques inacceptables dans les conditions d'emploi préconisées sont mis sur le marché. La réglementation en vigueur précise également que toutes les précautions doivent être prises par les utilisateurs pour éviter l'entraînement des produits vers les habitations, parcs, jardins, etc. Certaines conditions d'utilisation en zone non agricole présentent des risques de pollution plus élevés qu'en zone agricole (sol perméable, dérive de pulvérisation élevée...). Une attention particulière est donc portée à ces usages non agricoles. Ainsi, des mesures de restriction de doses ou d'interdiction, notamment pour l'atrazine et le diuron, ont été prises pour ces usages dès 1996 par le ministre chargé de l'agriculture, autorité compétente en la matière. En outre, la révision de la directive communautaire de mise sur le marché des produits phytosanitaires et la mise en oeuvre de la stratégie thématique concernant l'utilisation de ces produits contribueront à une meilleure prise en compte des risques liés à ces pratiques. Par ailleurs, les services du ministère de l'écologie et du développement durable travaillent actuellement en collaboration avec la SNCF à la modernisation des systèmes de traitements utilisés pour le désherbage des voies. Ce travail devrait permettre, à terme, de limiter au strict minimum les quantités de produits herbicides appliquées pour l'entretien des voies ferrées. Le suivi de l'impact de ces pratiques pourrait être confié dans un avenir proche à un observatoire des résidus.

Données clés

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE11899

Auteur : Mme Geneviève Colot

Circonscription: Essonne (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 11899 Rubrique : Transports ferroviaires Ministère interrogé : écologie Ministère attributaire : écologie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 930 **Réponse publiée le :** 28 juillet 2003, page 6038